
**Vente d'un lot de 300 chaises
sous pli cacheté au plus offrant**

Vendeur :

Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil
Mézidon-Canon
14270 Mézidon Vallée d'Auge

Règlement de la vente

Date limite de remise des offres :

Mardi 15 juillet 2025 à 12 heures

ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente d'un lot de 300 chaises :

- Etat général des chaises : mauvais, rouillées et abîmées
- Matériau : Métal
- Lieu de stockage : Ecole JEAN JAURES - 211 avenue Jean Jaurès - Mézidon-Canon

Des photos d'un échantillon représentatif sont disponibles en annexe 1 de ce présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE

2.1 Collectivité contractante

La collectivité contractante est la **Ville de Mézidon Vallée d'Auge** dont le siège est sis

Château du Breuil
Mézidon-Canon
14270 Mézidon Vallée d'Auge

La personne responsable de la Vente,
habilitée à la notifier après délibération du Conseil municipal, est :

Monsieur le Maire de Mézidon Vallée d'Auge

Château du Breuil
Mézidon-Canon
14270 Mézidon Vallée d'Auge

Le responsable du recouvrement est :

Madame la Trésorière, Receveuse municipale
Service de Gestion Comptable - 14100 Lisieux

Auquel doivent être signifiées toutes oppositions éventuelles.

Le candidat qui sera désigné attributaire de la présente vente par l'autorité territoriale, sera dénommé "le titulaire".

2.2 Publicité

La présente vente fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville <https://mva14.fr/> et sur la page facebook de la Ville de Mézidon Vallée d'Auge.

2.3 Mise à prix

Le prix de vente de départ est fixé à 6 000.00 euros soit 20 € l'unité.
Toute proposition inférieure à ce montant sera rejetée.

ARTICLE 3 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE

Pour les personnes physiques :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité,
- Copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales :

- Extrait K-Bis
- Copie recto-verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

ARTICLE 4 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis.
Il sera téléchargeable sur le site de la collectivité.

A défaut et sur demande écrite par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent document qui régit la vente, avec son annexe 1,
- 2) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement,
- 3) L'attestation de visite.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront présenter leurs offres en langue française sous pli cacheté de la manière suivante :

Le pli cacheté portera les références de la vente :

Intitulé de la vente : "VENTE VEHICULE COMMUNAL - NE PAS OUVRIR" le nom du candidat, personne physique ou personne morale.

A placer dans cette enveloppe cachetée :

- Les pièces justificatives portées à l'article 5
- L'attestation de visite signée par l'agent municipal

- La proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat)

L'offre devra être exprimée en euros.
Le candidat devra maintenir son offre pendant une durée de 60 (soixante) jours.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISES DES OFFRES

Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la collectivité, avant le :

Mardi 15 juillet 2025 à 12 heures dernier délai

Conditions de remise sous format papier :

Les plis, contenant les offres, pourront être déposés contre récépissé à l'adresse ci-après :

**Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil
Mézidon-Canon
14270 Mézidon Vallée d'Auge**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, ou être envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal et réceptionné avant ces date et heure limites, à l'adresse ci-dessus.

ATTENTION

1) Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la COLLECTIVITE ; seule, la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.

2) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la COLLECTIVITE ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

3) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature. En effet, seul le Trésor Public est habilité à assurer le recouvrement des créances d'une collectivité.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Par chèque à l'ordre du Trésor Public par virement.

L'enlèvement du véhicule :

- ⇒ devra intervenir dans les 15 jours suivant la notification de la vente,
- ⇒ dès notification de l'encaissement du règlement et après avoir pris rendez-vous auprès de Madame COURTIN au 02 31 20 19 00.

Si l'adjudicataire ne se manifeste pas dans les délais impartis, le lot sera attribué suivant les mêmes modalités au candidat dont l'offre a été classée deuxième.

ARTICLE 9 - ETAT DU LOT DE CHAISES

Tout soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance de l'état du lot de chaises avant l'achat, notamment grâce au descriptif du présent règlement, aux photos annexées et à la visite obligatoire.

La visite sur site du lot de chaises est obligatoire. Le rendez-vous doit être pris auprès de Madame COURTIN, agent de la collectivité au 02 31 20 19 00.

Le lot de 300 chaises est vendu en l'état. L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage la Ville de Mézidon Vallée d'Auge de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu.

La Ville se réserve le droit de ne pas traiter si aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 10 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

La Ville de Mézidon Vallée d'Auge retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.

En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise en mairie, récépissé de dépôt faisant foi).

Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information, prendre contact avec Madame COURTIN 02 31 20 19 00.

ANNEXE 1 : photos





